AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-6-80687817

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION *"des Pays de la Loire"*

Maine-&-Loire, Loire-Atlantique, Sarthe, Vendée, Mayenne

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F.

Régisseur des recettes DDA
C. C. P. 8604-02 Nantes

SERVICE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Cité Administrative rue Dupetit-Thouars 49043 ANGERS CEDEX
Téléphone nº 66.21.32 Poste 571

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant M. JOURNET N° 534 AL

BULLETIN N° 191 DE JUIN 1980 - TOUS DEPARTEMENTS .... P 1

UTILISATION DES HORMONES POUR LE DESHERBAGE DU MAIS

La fréquence des dégâts observés en culture a décidé l'Association Générale des Producteurs de Maïs (A.G.P.M.), l'Institut National de la Recherche Agronomique et le Service de la Protection des Végétaux à rédiger ce texte commun qui précise les conditions d'utilisation de ces produits.

Les hormones sont nécessaires pour le désherbage du maïs. Seules, elles permettent de maîtriser les dicotylédones vivaces : chardons, laiteron, rumex, renouée amphibie, gesse et surtout liserons.

Cependant, l'emploi de ces matières actives n'est pas sans risques pour les cultures de maïs. En effet, lorsque les conditions de leur emploi ne sont pas rigoureusement respectées, elles provoquent des troubles de la croissance et du développement du maïs ayant pour conséquences des dégâts souvent graves (déformation des plantes, des racines ; verse à différents stades de végétation...).

TRAITEMENT EN PLEINE SURFACE

Etant donné les précautions qui doivent être prises cette pratique doit être limitée au freinage des sorties précoces des chardons et liserons.

On n'aura de garantie de sélectivité satisfaisante qu'aux conditions suivantes :

1°) Emploi exclusif du 2-4-D sous forme de sels d'amine

Proscrire les produits à base de MCPA ou de piclorame

2°) Choix d'une dose correcte: 300 g de matière active à l'hectare suffisent (par exemple 0,75 litre d'une spécialité commerciale dosée à 400 g/litre).

3°) Le respect d'un stade correct du maïs. L'application doit être réalisée avant que le maïs n'ait dépassé le stade 4 à 5 feuilles. Dans ce décompte, il ne faut pas oublier la première feuille à bout arrondi. Ce stade est très vite atteint (le maïs a alors une hauteur variable selon le climat de l'année, mais rarement supérieure à 10-11 cm). Dans la pratique, la majeure partie des accidents constatés ont pour origine une intervention à un stade du maïs trop avancé.

4°) Le respect d'un état végétatif et de conditions climatiques correctes.

Ne traiter que les maïs en bon état de végétation, ne présentant pas de dégâts dus à l'oscinie, soit aux limaces, soit à la grêle.

Ne pas traiter si la température est supérieure à 25°.

Les conditions 3 et 4 sont souvent difficiles à respecter ; il faut alors recourir au seul traitement en dirigé.

TRAITEMENT EN DIRIGE

Cette technique de traitement consiste à pulvériser les produits herbicides directement sur les mauvaises herbes en évitant tout contact avec le maïs. Elle permet donc l'utilisation de matières actives, même non sélectives de la culture, choisies en fonction de leur efficacité vis-à-vis des mauvaises herbes à détruire.

Dans ces conditions, les hormones qui peuvent être employées sont :

- le 2-4-D sels d'amine pour détruire les liserons et les chardons. Les doses d'emploi

.../...

19

sont comprises entre 750 et 1000 g de matière active par hectare.

- l'association de 2-4-D et de 2-4-5-T, ou le 2-4-5-T seul, pour détruire les ronces et les gesses tubéreuses. Les doses d'emploi sont comprises entre 750 et 1000 g de matière active par hectare.

- le 2-4-5-T ou fenoprop pour détruire les prêles et les renouées amphibies. Les doses d'emploi sont respectivement de 750 à 1000 g et 1000 g à 1200 g de matière active par hectare.

Pour réaliser un traitement dirigé dans les meilleures conditions, il faut :

- disposer d'un matériel adapté. La pulvérisation doit s'effectuer sous les feuilles du maïs. Pour cela, le pulvérisateur doit être équipé de pendillards portant les buses à leur extrémité. L'utilisation d'un matériel spécialisé (type Herbinet) assure le maximum de sécurité.

- modifier les conditions de pulvérisation. Pour limiter les risques de projections sur le feuillage, il est nécessaire de traiter à faible pression (1 kg/cm2) avec des grosses gouttes et un minimum de brouillard. Les buses miroir sont alors les mieux adaptées.

- intervenir lorsque le maïs mesure de 40 à 60 cm de hauteur, de préférence avant la formation des racines coronaires. Par ailleurs, il vaut mieux, avec les hormones, ne pas traiter par temps chaud (température supérieure à 22-25°C) ni en présence de vent trop fort.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES - Le premier vol est commencé dans toutes les régions et les températures sont devenues favorables à la ponte. Les premiers oeufs déposés sont sur le point d'éclore dans la Vallée de la Loire. Par conséquent :

- dans les vergers des départements du Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique (sauf le Nord), et de la Vendée, il y a lieu de réaliser un traitement dans la deuxième partie de la semaine en cours. Ce traitement n'est pas à exécuter dans les parcelles déjà protégées par une application avec du diflubenzuron.

- dans les vergers des départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Nord de la Loire-Atlantique, les premiers oeufs ont été déposés. Les arboriculteurs qui utilisent le diflubenzuron doivent donc réaliser un traitement immédiat. Par contre, les arboriculteurs qui utilisent d'autres insecticides devront intervenir, suivant les régions, aux dates suivantes : Sud de la Sarthe et de la Mayenne : début de la semaine du 16 au 21 Juin ; Nord de la Sarthe, de la Mayenne et de la Loire-Atlantique : milieu de la semaine du 16 au 21 Juin.

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER - Les projections d'ascospores ne sont pas encore terminées et de nouvelles taches sont sur le point d'apparaitre. La protection contre ces maladies devra donc être assurée à l'occasion du traitement anti-carpocapse.

OIDIUM DU POMMIER - Les conditions climatiques demeurent favorables à cette maladie. Sur les variétés sensibles, les arboriculteurs devront profiter du traitement anti-carpocapse pour assurer la protection contre l'oïdium.

PSYLLE DU POIRIER - L'activité de ces insectes continue d'être très faible.

ARAIGNEE ROUGE - Localement des oeufs d'été nombreux ont été déposés. Cet acarien doit donc continuer d'être surveillé.

VIGNE

MILDIOU - Des foyers, toutefois peu nombreux, ont été decelés dans tous les vignobles. La maladie pourrait donc très rapidement s'étendre si des pluies survenaient. Il y a donc lieu de terminer très rapidement le traitement conseillé dans le bulletin du 2 Juin, d'autant plus que la végétation est très active.

OIDIUM - Il est rappelé que sur les cépages sensibles, la protection doit être assurée à l'occasion du traitement anti-mildiou.

VERS DE LA GRAPPE - Le vol de la cochylis et de l'eudémis sont presque finis et aucun oeuf n'a été déposé récemment. Les éclosions d'oeufs ont été rapides et sont terminées. Les glomérules seront visibles très prochainement. Les viticulteurs pourront donc controler le niveau d'infestation de leurs parcelles et réaliser, éventuellement, un traitement curatif.

POMME DE TERRE

MILDIOU - Aucun foyer n'a encore été decelé. Il est donc inutile d'intervenir.

DORYPHORE - Localement, on note des populations importantes. Dans la Vallée de la Loire, les premiers oeufs déposés arrivent actuellement à éclosion. Les producteurs doivent donc surveiller ce parasite. Si une intervention se justifie, elle doit être réalisée lorsque les jeunes larves atteignent la taille d'un grain de blé.

CEREALES

BLES D'HIVER

ROUILLE JAUNE - La rouille jaune continue sa progression dans tous les départements.

Toutefois, la maladie n'étant pas présente dans toutes les parcelles, il convient de surveiller chaque culture.

Dans les bulletins des 28 Mai et 2 Juin, nous avions indiqué les possibilités d'intervention contre la maladie. En effet, on estime que le traitement n'est pas rentable lorsqu'il est appliqué deux semaines après le début de la floraison.

En conséquence, dans les parcelles précoces, le stade de végétation étant trop avancé, il est trop tard pour intervenir.

Dans les parcelles tardives, au stade épiaison, ou début floraison, et en présence de rouille jaune, il convient d'appliquer, immédiatement, un fongicide homologué contre cette affection.

PUCERON DE L'EPI - On note une recrudescence d'activité des pucerons ; les insectes auxiliaires sont très actifs et limitent leurs pullulations. Actuellement, aucune intervention ne se justifie donc, contre ces insectes, dans la plupart des parcelles.

ORGES D'HIVER - On note la présence de rouille jaune dans certaines parcelles mais il est trop tard pour intervenir contre cette maladie.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire des "PAYS DE LA LOIRE" :

G. RIBAULT.

TIRAGE DU 9 JUIN 1980

20